

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et de zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2024-03 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du 15 octobre au 17 octobre 2024 (report 24h possible)

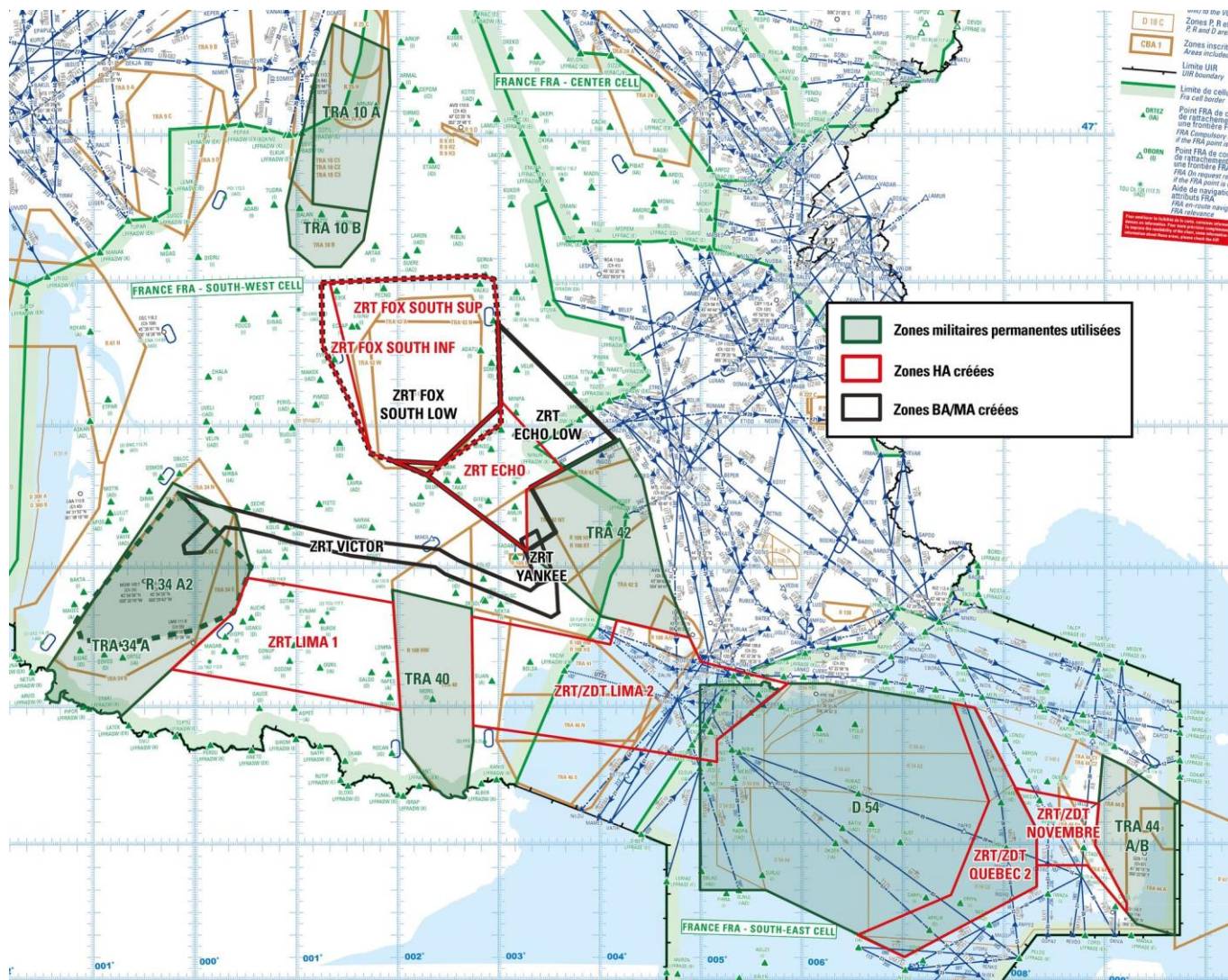
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDN, Villeneuve sur Lot LFCW

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

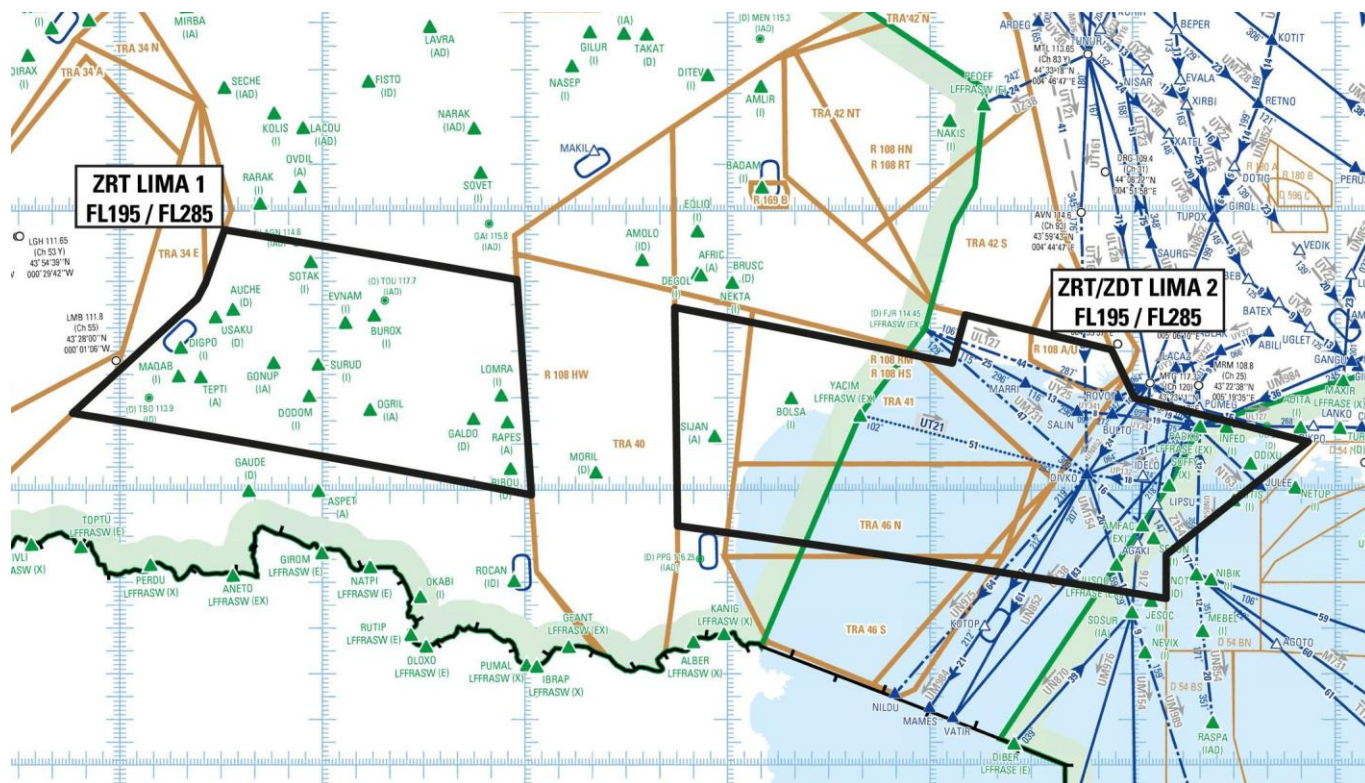
Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 01h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 15/10/2024 à 21h30 au 16/10/2024 à 00h45

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT LIMA 1 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT/ZDT LIMA 2 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT LIMA 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT LIMA 1	ZRT/ZDT LIMA 2
<u>Limites latérales</u> 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	<u>Limites latérales</u> 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
ZDT/ZRT QUEBEC 2		
Du 15/10/2024 à 21h15 au 16/10/2024 à 00h30		
INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE :	135.930 MHz / 126.780 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz
GESTIONNAIRE		
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.		
STATUT		
ZRT / ZDT QUEBEC 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.		
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION		
ZRT/ZDT QUEBEC 2 : Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.		
SERVICES RENDUS		
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires. CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.		

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

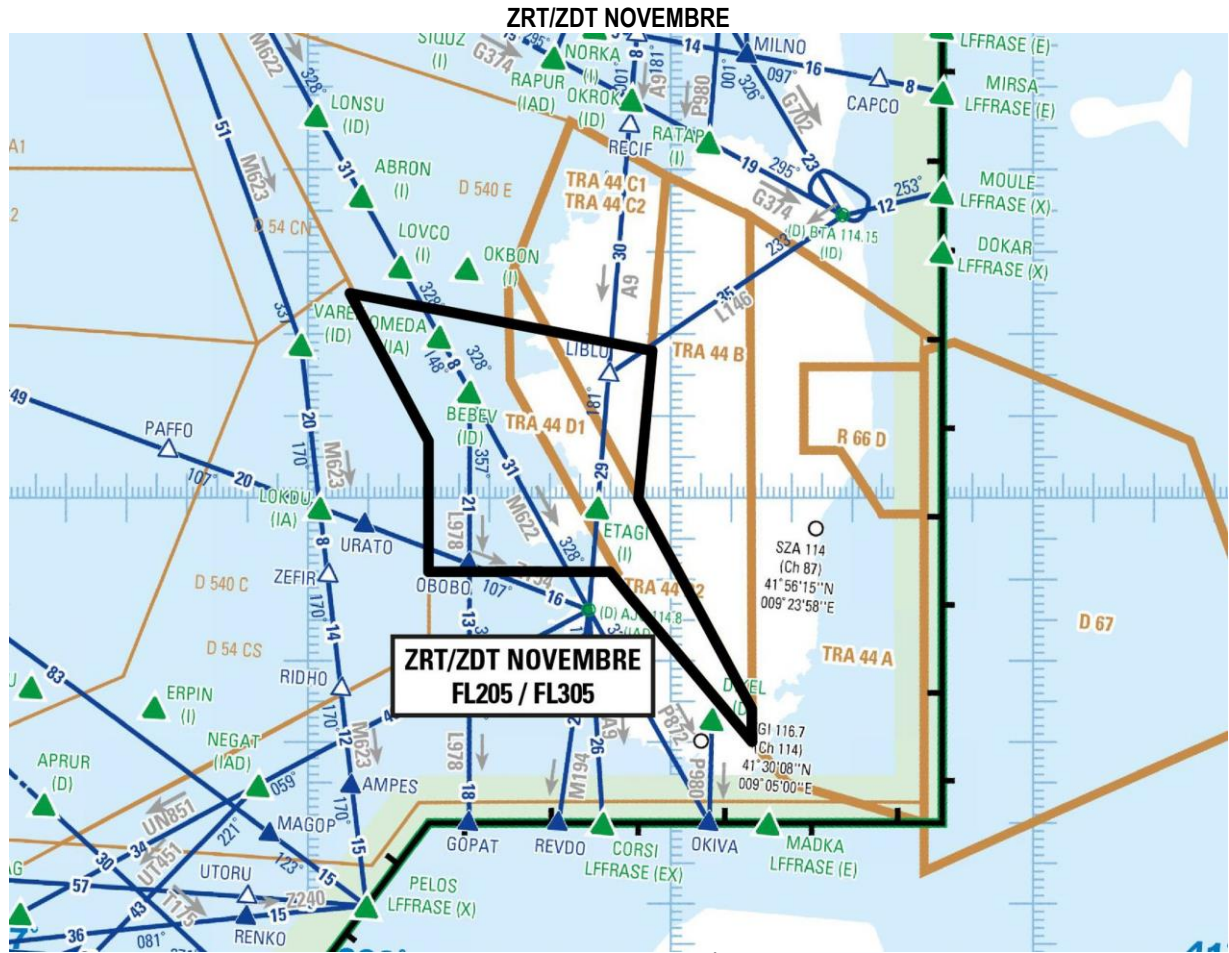
ZRT/ZDT QUEBEC 2

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS.

Limites verticales

FL 285 / FL315



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT NOVEMBRE

Du 15/10/2024 à 20h15 au 16/10/2024 à 00h01

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE :	133.875 MHz / 130.950 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT / ZDT NOVEMBRE :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT / ZDT NOVEMBRE :**

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

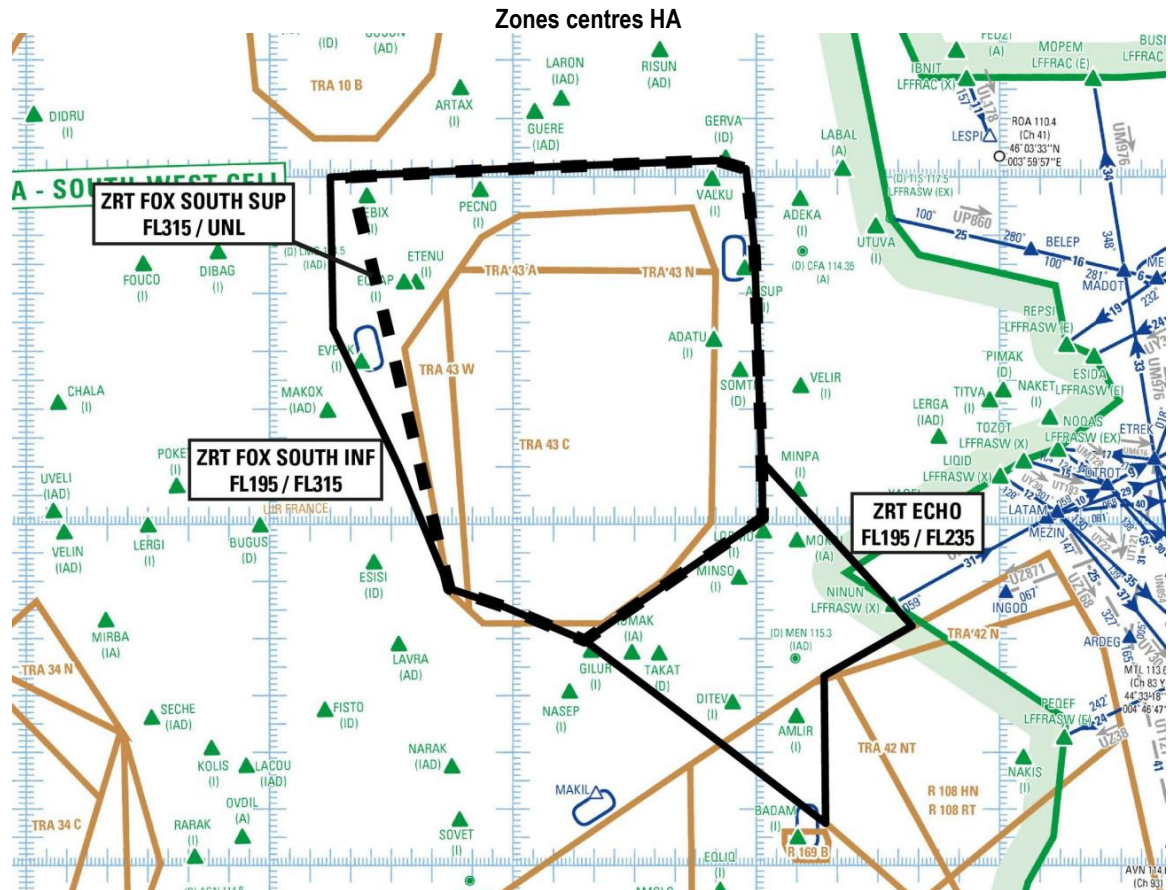
CAG :
Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT / ZDT NOVEMBRE****Limites latérales**

42°25'00" N,008°07'00" E
42°18'00" N,008°57'00" E
41°59'58" N,008°54'44" E
41°34'10" N,009°13'28" E
41°30'05" N,009°13'30" E
41°47'53" N,008°53'22" E
41°51'00" N,008°50'00" E
41°51'00" N,008°20'00" E
42°07'00" N,008°20'00" E
42°25'00" N,008°07'00" E

Limites verticales

FL205 / FL305



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 02h30	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.	

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH INF <u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	ZRT FOX SOUTH SUP <u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E <u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT ECHO Du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 02h15

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

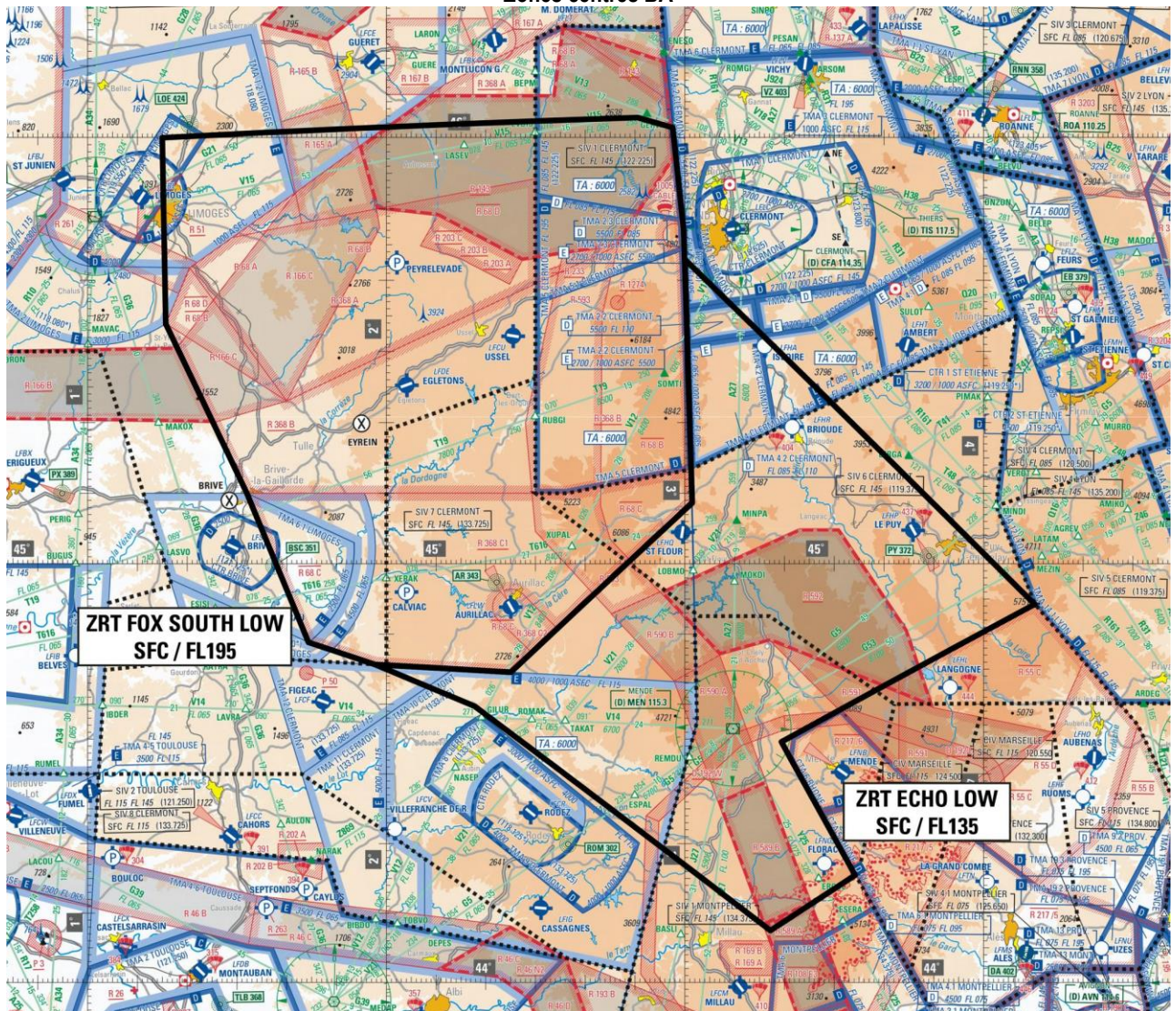
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT ECHO <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

ZRT FOX SOUTH LOW, ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH LOW	ZRT ECHO LOW
Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 02h30	Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 à 02h15

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) :	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) :	124.050 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

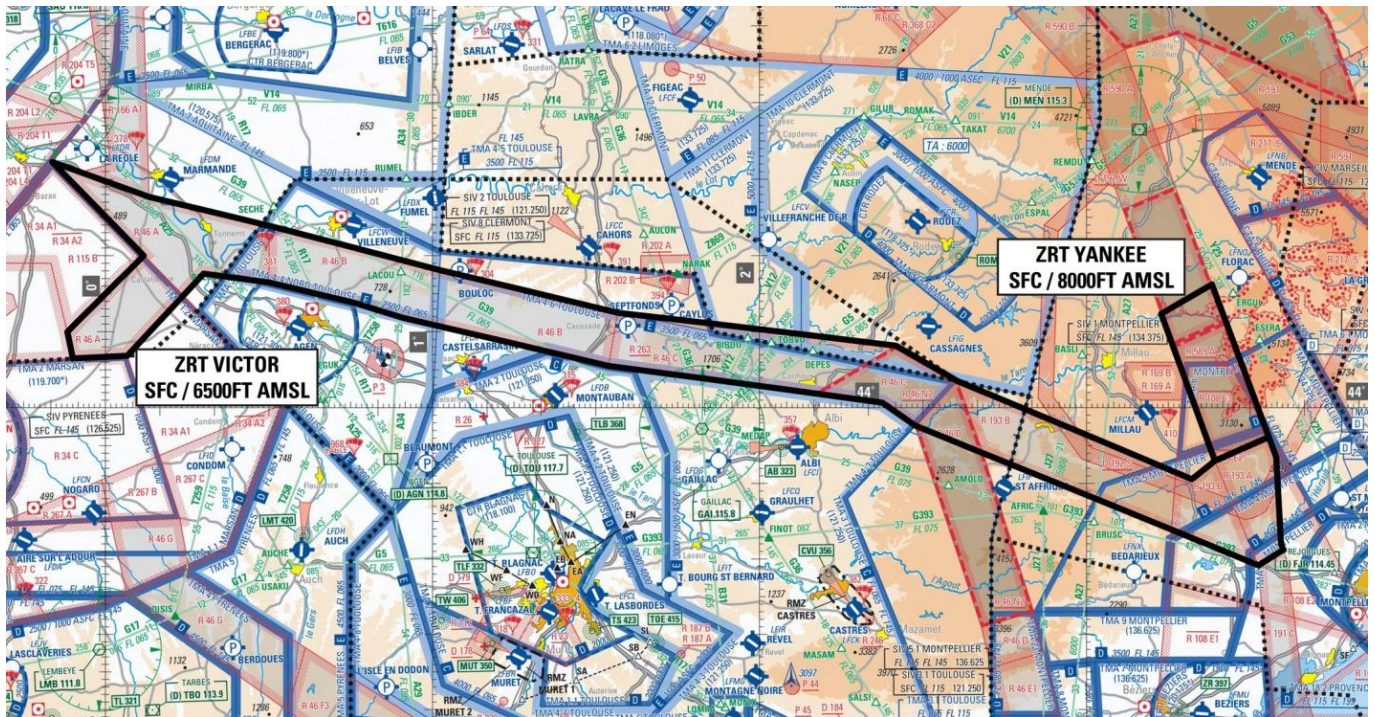
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.
--

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG / CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH LOW	ZRT ECHO LOW
Limites latérales 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E Limites verticales SFC / FL 195	Limites latérales 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E Limites verticales SFC / FL 135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR

Du 15/10/2024 à 22h15 au 16/10/2024 à 01h45

ZRT YANKEE

Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 à 01h45

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR

Activité réelle connue de :

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz
 SIV TOULOUSE : 121.250 MHz
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz
 CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz
 MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

ZRT YANKEE

Activité réelle connue de :

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz
 MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
 MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

ZRT YANKEE :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<u>Limites latérales</u> 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W <u>Limites verticales</u> SFC / 6500 FT AMSL	<u>Limites latérales</u> 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / 8000 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 15/10/2024 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active du 15/10/2024 à 21h15 au 16/10/2024 à 00h30 (*Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC de Mont de Marsan durant les créneaux d'activation*)
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) : du 15/10/2024 à 21h15 au 16/10/2024 à 00h30 (*Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC de Mont de Marsan durant les créneaux d'activation*)
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 15/10/2024 à 21h45 au 16/10/2024 à 02h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 15/10/2024 à 21h45 au 16/10/2024 à 02h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 01h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 15/10/2024 à 21h45 au 16/10/2024 à 00h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 15/10/2024 à 20h15 au 16/10/2024 à 02h15,
- LF-R 34 A2 : du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 01h15,
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Rhône CTL.
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : le 15/10/2024 de 20h15 à 23h45,
- LF-R 20 H3 : du 15/10/2024 à 23h30 au 16/10/2024 à 02h45.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X

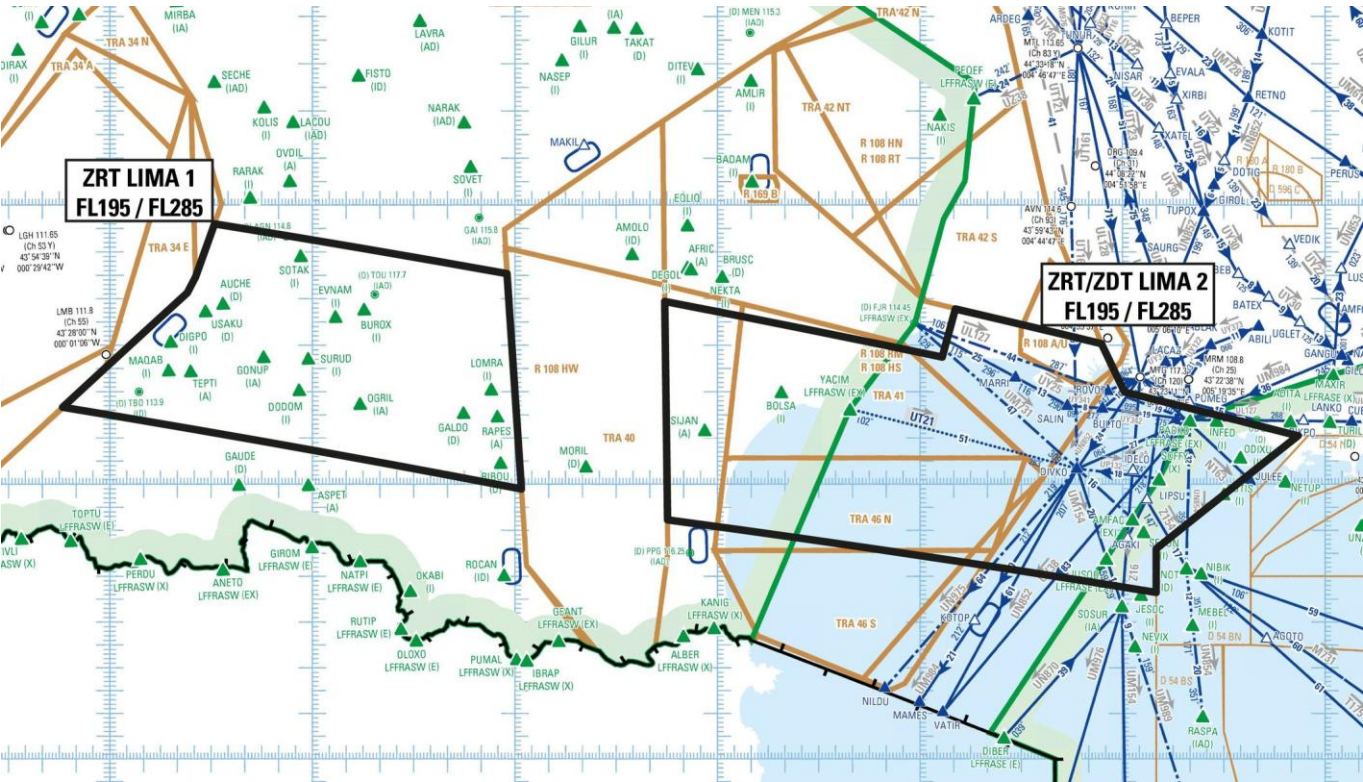
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE

ZRT LIMA 1 et ZRT / ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

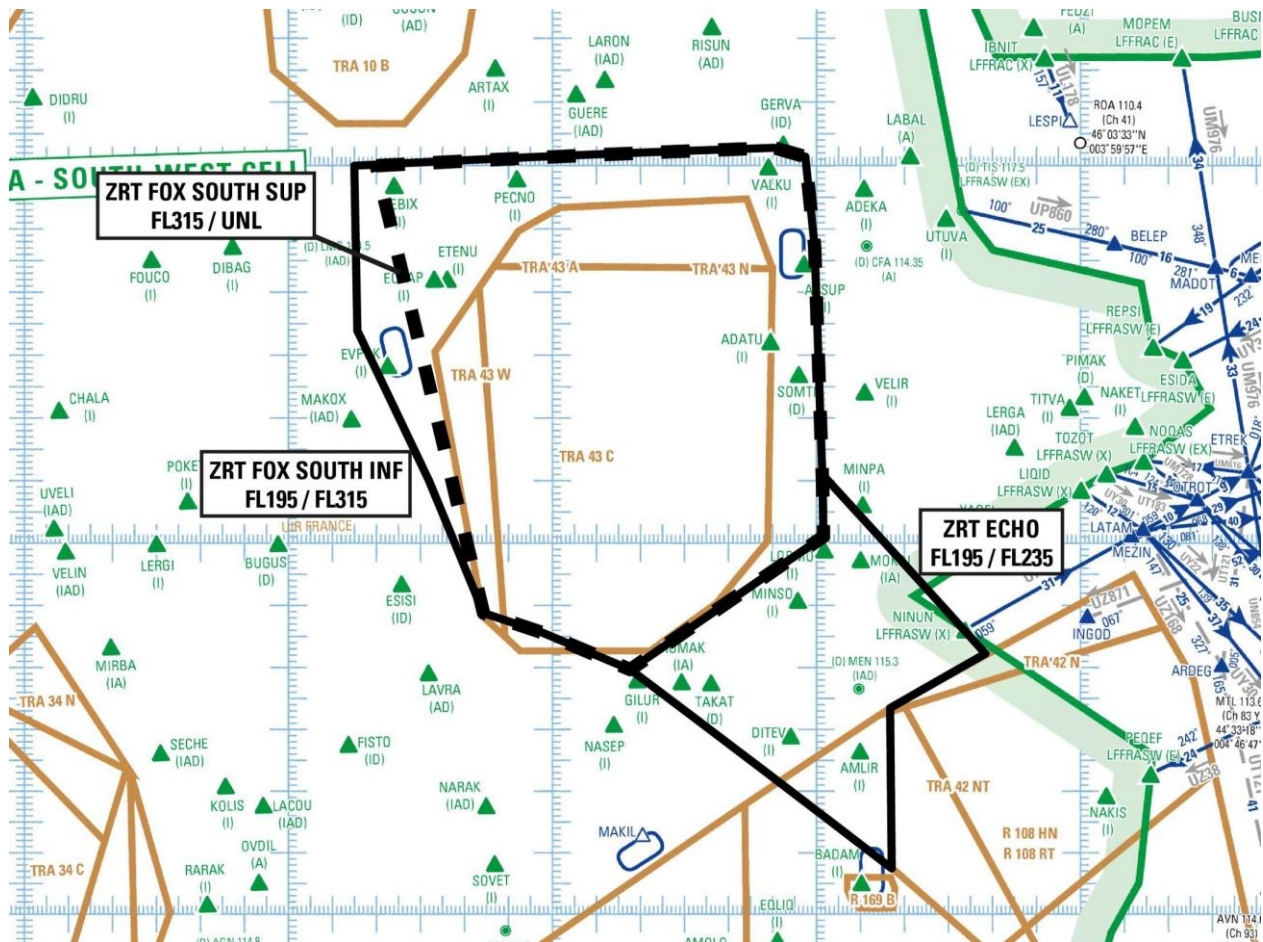
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 01h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 15/10/2024 à 21h15 au 16/10/2024 à 00h45
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.	
ZRT / ZDT LIMA 2 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
ZRT LIMA 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	
ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT LIMA 1 <u>Limites latérales</u> 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285	ZRT/ZDT LIMA 2 <u>Limites latérales</u> 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL285

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

ZRT FOX SOUTH INF et FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	
Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 02h30	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	
CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :	
- les aéronefs participant à l'exercice,	
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus, par les organismes de la circulation habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT FOX SOUTH INF**Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales**FL195 / FL315****ZRT FOX SOUTH SUP**Limites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales**FL315 / UNL****ZRT ECHO****DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT ECHO**

Du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 02h15

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

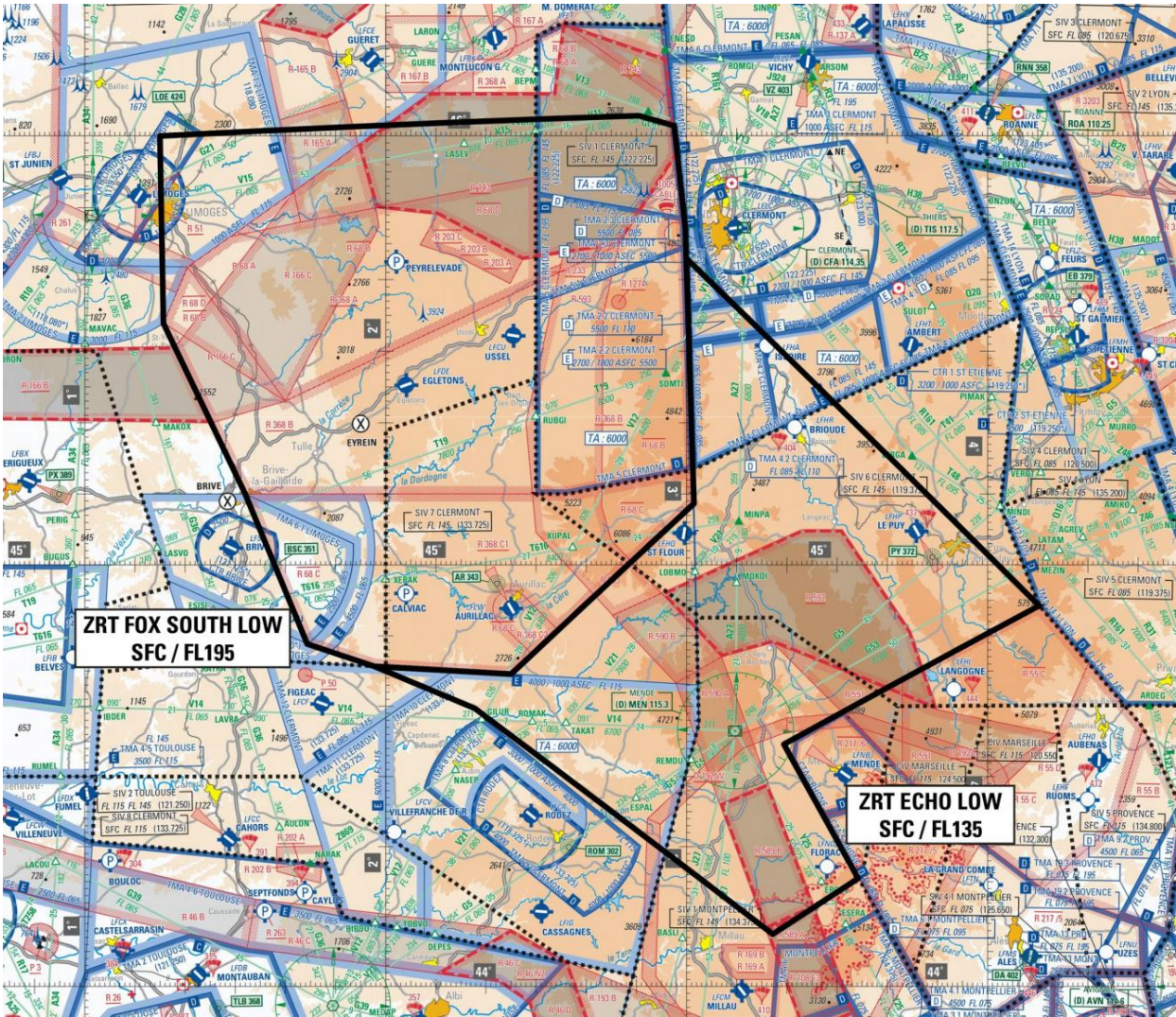
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT ECHO**Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales**FL195 / FL235**

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2023

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

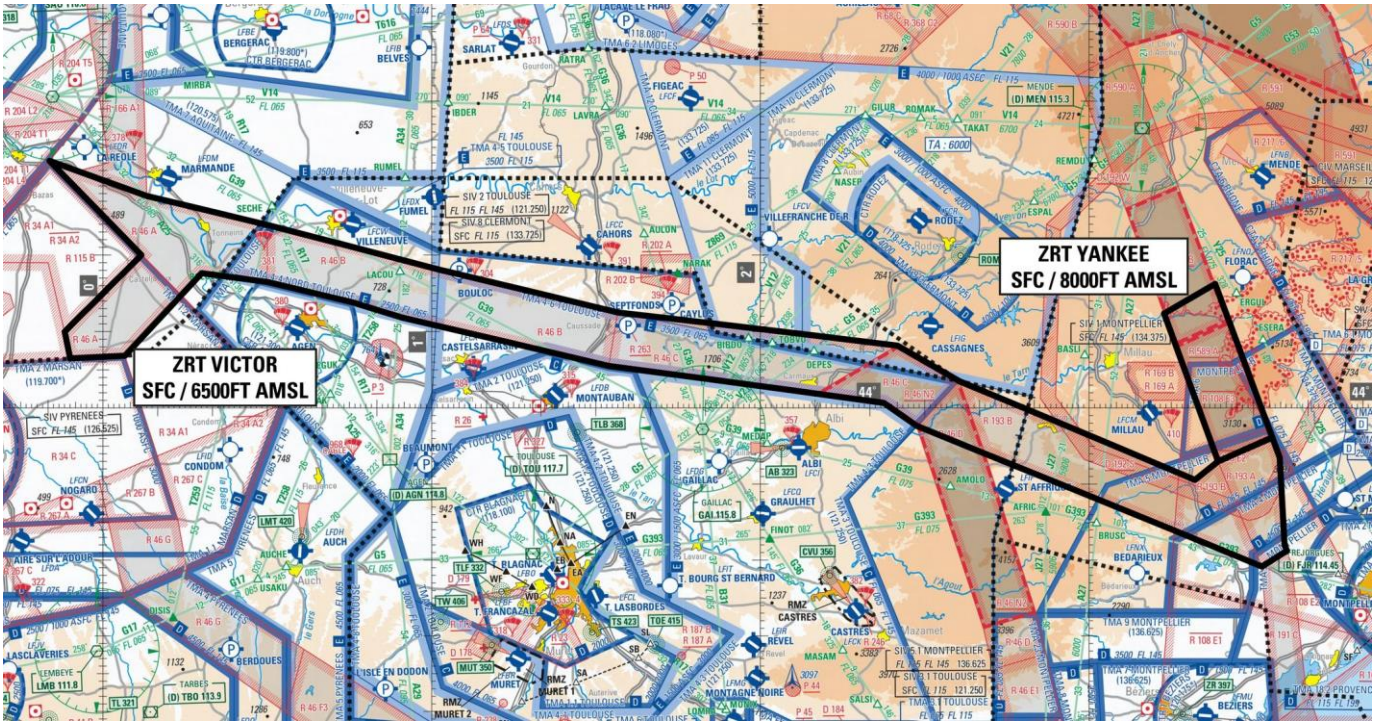
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 02h30	ZRT ECHO LOW Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 à 02h15
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) :	120.575 MHz
CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz
LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) :	124.050 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
GESTIONNAIRE	
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	
STATUT	
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG / CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH LOW	ZRT ECHO LOW
Limites latérales 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E	Limites latérales 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E
Limites verticales SFC / FL 195	Limites verticales SFC / FL 135

ZRT VICTOR et YANKEE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ			
ZRT VICTOR Le 15/10/2024 de 22h15 au 16/10/2024 à 01h45		ZRT YANKEE Du 15/10/2024 à 22h45 au 16/10/2024 à 01h45	
INFORMATION DES USAGERS			
ZRT VICTOR		ZRT YANKEE	
Activité réelle connue de :		Activité réelle connue de :	
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz		MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	
MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz		CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz	
SIV TOULOUSE : 121.250 MHz		MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz	
AQUITAINE INFO : 120.575 MHz		MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz	
CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz			
MONTPELLIER APP : 131.055 MHz/127.280 MHz			
MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz			
GESTIONNAIRE			
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement. ZRT YANKEE : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.			
STATUT			
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent			
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION			
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.			
SERVICES RENDUS			
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.			

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<u>Limites latérales</u> 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W <u>Limites verticales</u> SFC / 6500 FT AMSL	<u>Limites latérales</u> 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E <u>Limites verticales</u> SFC / 8000 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	
Choix du plan Belote.	
En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour 15/10/2024 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :	
Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.	
Activités complémentaires :	
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : - LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : - LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : - LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : - LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : - LF-R 34 A2 : - LF-R 20 H3 : - Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Rhône CTL. du 15/10/2024 à 21h45 au 16/10/2024 à 02h15, du 15/10/2024 à 21h45 au 16/10/2024 à 02h15, du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 01h00, du 15/10/2024 à 21h45 au 16/10/2024 à 00h45, du 15/10/2024 à 20h15 au 16/10/2024 à 02h15, du 15/10/2024 à 22h00 au 16/10/2024 à 01h15, du 15/10/2024 à 23h30 au 16/10/2024 à 02h45.	
Aérodromes.	
Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).	
Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions	

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice : CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES ELEMENT AIR RATTACHE 921 95155 TAVERNY CEDEX Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81 ADRESSE TELEGRAPHIQUE AFTN : LFPJZXVS CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.	Pendant l'exercice : Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).